



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 rue Dom Ceillier – CS 20932 – 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2021-14-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CLERY LE PETIT

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1989 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLERY LE PETIT,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1988 fixant le territoire de l'ACCA de CLERY LE PETIT,

Vu la demande de réintégration dans le territoire chassable de l'ACCA formulée par Mr L. P., Président de l'ACCA de CLERY LE PETIT en date du 07 avril 2020,

Vu le courrier adressé à Madame L. S., le 30 juin 2020 demandant la justification de son droit de chasse dans un délai de trois mois,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CLERY LE PETIT.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de CLERY LE PETIT pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant son intervention.

- Soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de CLERY LE PETIT, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Une copie en sera adressée à :

- Monsieur/Madame le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Monsieur le président de l'ACCA de CLERY LE PETIT ;
- Monsieur/Madame le Maire de CLERY LE PETIT ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Meuse.

À BAR LE DUC, le 09 mars 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature



**Annexe I à la décision n° 2021-14-ACCA du 09 mars 2021 modifiant la liste des terrains
soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLERY LE PETIT**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
CLERY LE PETIT	<p>Tout le territoire de la commune de CLERY LE PETIT est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toutes habitations ;- Des terrains entourés par une clôture comme définis par l'article L.424-3 du Code de l'Environnement ;- Des terrains faisant partis du domaine public de l'état (Forêts Domaniales, emprise SNCF, ...) ;- Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous : <p><u>OPPOSITIONS</u></p> <p><u>MME M. T. H.</u> ZC 44 Superficie : 06 Ha 27 a 20 ca</p> <p><u>GFA DES G. B.</u> ZD 8 – 10 – 11 – 18 – 19 Superficie : 14 Ha 92 a 40 ca</p> <p><u>DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION</u></p> <p>Néant</p> <p><u>ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL</u></p> <p>Néant</p>

**Annexe II à la décision n° 2021-14-ACCA du 09 mars 2021 modifiant la liste des terrains
soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLERY LE PETIT**

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations